

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2027

### ENTRE

La Communauté de communes La Domitienne, dont le siège social est au 1 Avenue de l'Europe – 34370 MAUREILHAN, représentée par son Président en exercice Alain CARALP,

En vertu de la décision n°        du       , prise sur le fondement de la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au président.

**Ci-après dénommée la Communauté de communes La Domitienne**

### ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.), dont le siège social est au 4 Bis, Rue Rondelet – 34000 MONTPELLIER, Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 19 décembre 2024.

**Ci-après dénommée l'ADIL de l'Hérault**

### PREAMBULE

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été conclue le 17 décembre 2009 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault pour une durée de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 ; la Communauté de communes devenant membre de l'ADIL. Cette convention prévoyait la mise en place de permanences régulières d'information sur le logement sur le territoire intercommunal. En contrepartie, la Communauté de communes La Domitienne s'est engagée à apporter une contribution financière au financement de l'ADIL de l'Hérault, à hauteur de 0,10 € par habitant. Cette convention de partenariat a par la suite fait l'objet d'avenants successifs. Puis, une convention de partenariat triennale a été conclue        pour la période 2016/2018, pour la période 2019/2021 et pour la période 2022/2024 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a adopté un Programme définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat et que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le

logement au bénéfice des habitants est l'une des actions relevant de l'intérêt communautaire ;

La Communauté de communes La Domitienne et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault ont décidé de poursuivre leur partenariat et ont convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat en matière de diffusion de l'information sur le droit du logement et de l'habitat au bénéfice des habitants du territoire de l'intercommunalité. Elle fixe également le montant de la contribution de la Communauté de communes La Domitienne.

#### **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention de partenariat prend effet à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027**.

Chacun des partenaires peut demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois, sans toutefois qu'aucune des parties ne puisse invoquer un quelconque droit à renouvellement.

#### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **3-1 - Engagements de l'ADIL de l'Hérault**

La Communauté de communes La Domitienne a décidé d'apporter son soutien financier à l'ADIL de l'Hérault pour la réalisation des missions ci-après définies :

##### **3-1-1 - Définition des missions**

L'ADIL a pour vocation d'informer, de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public (propriétaire, locataire, copropriétaire...) en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement.

L'ADIL a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

##### **A/ L'information au bénéfice des habitants du territoire intercommunal : la mise en place de permanences régulières**

L'ADIL de l'Hérault assurera chaque mois, deux demi-journées de permanence d'information et de conseil sur le territoire de la communauté de communes, **le 1<sup>er</sup> vendredi et le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, de 9h à 12h dans les locaux de la Communauté de communes La Domitienne, 1 Avenue de l'Europe à Maureilhan**, la réception ayant lieu uniquement sur rendez-vous.

Les usagers de la Communauté de communes La Domitienne pourront y rencontrer un Conseiller Juriste et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses précises, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement.

En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

#### Il est ici précisé :

- Que pour le bon fonctionnement de la permanence, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
  - o En ligne, sur la page d'accueil du site internet de l'ADIL ([www.adil34.org](http://www.adil34.org))
  - o Ou par téléphone via le secrétariat de l'ADIL (04 67 55 55 55 taper 3)
- Que ces permanences seront suspendues pendant la période estivale de mi-juillet à fin août ;
- Que les modalités de réception indiquées ci-dessus pourront être adaptées en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'évènements ne permettant pas d'assurer des permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec la Communauté de communes, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur la plage habituellement réservée aux usagers du territoire intercommunal à la permanence de la Communauté de communes ;
- Que les habitants de la Communauté de communes La Domitienne pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site Internet de l'ADIL [www.adil34.org](http://www.adil34.org) ;
- Que dans l'intervalle, entre deux permanences, l'ADIL s'engage à fournir aux habitants de la Communauté de communes toute information sur le droit et le financement du logement et données relatives au marché de l'Habitat par les moyens suivants :
  - **Sur rendez-vous** au centre principal de Montpellier au 4 Bis Rue rondelet, du lundi au vendredi (*sauf le 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois*) ou au centre secondaire de Béziers au 173, avenue du Maréchal Foch les mardis (journée) et jeudis (matin), pour un conseil personnalisé. La prise de rendez-vous s'effectuera selon les mêmes modalités qu'indiquées ci-dessus.
  - **Permanence téléphonique** : du lundi au vendredi (*sauf le 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois*) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, en appelant l'ADIL au 04 67 55 55 55 (taper 1).
  - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL à partir du site internet de l'ADIL [www.adil34.org](http://www.adil34.org) / nous contacter /.

#### **B/ L'information au bénéfice de ses membres**

L'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Mettre à la disposition de la Communauté de communes La Domitienne sur sa demande, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL. Ces documents donneront également les coordonnées des permanences que l'ADIL assure dans la Communauté de communes La Domitienne, ainsi que celles de ses autres lieux de consultation dans le département ;
- Transmettre des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que bimestriellement la revue « Habitat Actualité » du Réseau Anil/Adil ;
- Etablir chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de communes La Domitienne. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

### **C/ Les autres activités**

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de communes La Domitienne sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée ponctuellement à intervenir :

- Sur des réunions d'information et de sensibilisation à destination des élus et/ou des techniciens sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement et rapports locatifs, etc...
- Lors des réunions ou ateliers collectifs thématiques à destination des usagers, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que « Préparer et réussir son accession à la propriété », « Les relations propriétaires-locataires », etc..... l'ADIL participera à l'animation de la réunion.

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de communes La Domitienne ou de l'une des collectivités qui la compose.

Cette liste n'est pas limitative, et d'autres opérations pourraient être envisagées dans l'avenir en donnant lieu à la signature d'un avenant.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de formation à des tarifs préférentiels au bénéfice de ses membres et des acteurs locaux de l'habitat, l'ADIL transmettra son offre de formations à l'intercommunalité.

### **3-1-2 - Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions**

L'ADIL de l'Hérault se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

### **3-2 - Engagements de la Communauté de communes La Domitienne**

#### **3-2-1 - Des moyens financiers**

La Communauté de communes La Domitienne devra s'acquitter des cotisations dont le montant sera arrêté annuellement par l'ADIL. Il sera appelé à ce titre auprès de la Communauté de communes La Domitienne qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base suivante : 0.10 € par habitant. En aucun cas, la contribution annuelle de la Communauté de communes La Domitienne ne pourra dépasser 3 000 €.

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault sera calculée en fonction des données du recensement de la population légale publiées par décret au journal officiel au 1er janvier de chaque année.

Elle sera versée en deux fois pour l'année 2025 :

- 50% à la signature de la convention

- 50 % sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée ;

et en une fois, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée, pour les années suivantes.

Pour 2025, au regard de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 29 221 habitants, la cotisation s'établit à 2 922,10€.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON MONTPELLIER – IBAN FR 76 1348 5008 0008 0009 4264 313 – CODE BIC : CEPFRPP348.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au deuxième alinéa de l'article 2, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulé depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

### **3-2-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels**

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et au conseiller juriste de remplir au mieux sa mission, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences un local présentant les caractéristiques suivantes :

- Local propre et chauffé avec sanitaire à proximité, permettant d'assurer la confidentialité des entretiens avec les usagers venant consulter le conseiller juriste de l'ADIL,
- Un espace destiné à l'attente pour le public,
- Une signalisation de la permanence.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les activités de l'ADIL sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS ET TAXES**

L'ADIL se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de communes La Domitienne ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION PUBLIQUE**

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne, quand cette dernière participe au financement de l'action ou de l'évènement.

Cette communication se traduira par la présence du logo et éventuellement de l'échelle de couleurs (transmis par le service Communication).

Dans le cas de travaux financés par la communauté de communes, le montant de l'aide accordée sera précisé, sur tout support identifiant l'opération.

Les manifestations publiques, les inaugurations, les poses de première pierre, les visites officielles... où l'implication de la Communauté de communes La Domitienne est engagée, devront être identifiées (totem, flammes, banderoles...) et devront faire l'objet d'une liaison préalable avec le service Communication, pour en arrêter le protocole.

Toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communautaire, s'engagent à appliquer les règles ci-dessus.

**Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.**

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes La Domitienne

Pour l'ADIL de l'Hérault

Le Président, Alain CARALP

Le Président, Vincent GAUDY